



Réunion ordinaire du Conseil

2018-09-25

TITRE : Nouvelle politique PER35_Santé et sécurité au travail

BUT : Présenter aux membres, pour décision, la nouvelle politique PER35 portant sur la santé et la sécurité au travail (SST)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Suite à l'audit du ministère du Travail durant l'année scolaire 2017-2018, une des recommandations reçues était de soumettre au Conseil une nouvelle politique SST et ses règlements.

La gestion soumet à l'annexe A, pour décision le document suivant :
Politique PER35 - Santé et sécurité au travail

Les directives administratives suivantes se retrouveront sur le site Web et le recueil interne des politiques :

- DA1 - Santé et sécurité au travail - générale*
- DA2 - Prévention des chutes et des glissades*
- DA3 - Premiers soins*

RECOMMANDATIONS :

QUE soit reçu le rapport RH18-25 portant sur l'approbation de la nouvelle politique PER35_Santé et sécurité au travail.

QUE soit adoptée la nouvelle politique PER35_Santé et sécurité au travail.

**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

S.O.

ÉCHÉANCE

S.O.

**Directeur du Service des ressources
humaines,**

François Laperle

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**

Édith Dumont



RÉSOLUTION

Date d'adoption :

En vigueur :

À réviser avant :

OBJECTIFS

Le Conseil s'engage à fournir et à maintenir les lieux de travail sains et sécuritaires pour tous les employés du Conseil, ses élèves, ses visiteurs, les membres de ses communautés et les fournisseurs qui fréquentent ses installations en vue de minimiser les risques d'accident ou de maladie qui pourraient y survenir ou en découler.

RESPONSABILITÉ

À cette fin, le Conseil s'engage à :

- se conformer aux exigences des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et autres exigences pertinentes.
- Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les employés, les élèves, les fournisseurs, les visiteurs et les membres de ses communautés qui fréquentent les installations du Conseil.
- Mettre en place les stratégies et la formation nécessaires pour prévenir les maladies professionnelles ou accidents de travail.
- Mettre en place les pratiques pertinentes pour améliorer les processus de travail afin de prévenir les problèmes de santé et de sécurité au travail.
- Mettre en place une culture de la santé et de la sécurité au travail par la mise en place d'un système de responsabilité interne.
- Suivre l'évolution des données touchant les personnes sous sa responsabilité et mettre en place toute la formation nécessaire pour diminuer le risque pour ses employés.
- Consulter et faire participer les employés et ses représentants dans la gestion de la santé et de la sécurité au travail (ci-après "SST").
- Améliorer constamment l'efficacité et la performance de ses programmes en environnement, santé et sécurité.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.